



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX HUIT NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Présents : 22      Votants : 22

**Présents** : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, M. Louis PAPIN, Mme Christine DECHARTRE, M. Gabriel SORIN, M. Dominique GODIN, Mme Marinette PRIOUR, Mme Nathalie MENUET, Mme Sylviane GUILBAUD, M. Vincent RAYNAL, Mme Jessica BERTESCHE, Mme Marie GIFFO, M. Bertrand MAINDRON, Mme Nadège BOURSIN, Mme Annick COULLAUD, M. Jean-René GOURAUD, Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Olivier THIERIET, M. Stéphane PARPAILLON, M. Sébastien BAUDRY, Mme Stéphanie PISQUET

**Secrétaire** : Mme Sylviane GUILBAUD

### **OBJET : AVIS SUR L'ABROGATION DE LA DTA ESTUAIRE**

La directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire, adoptée le 17 juillet 2006, n'a pas été modifiée depuis son adoption et ses dispositions ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence puisque plusieurs des orientations sont devenues obsolètes (abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, abandon du projet d'extension portuaire sur le site Donges-Est, orientations sur la centrale électrique de Cordemais non cohérentes avec son arrêt envisagé).

Dans ce contexte, le préfet de Région a été mandaté par arrêté interministériel du 22 janvier 2021 pour conduire la procédure d'abrogation de la DTA. Une concertation préalable des principaux acteurs du territoire concerné a été menée en février et mars 2021 et l'ensemble des personnes publiques associées sont en cours de consultation, avant que n'ait lieu en octobre et novembre l'enquête publique, devant aboutir à l'issue du processus administratif à l'abrogation de la DTA au printemps 2022. La commune Saint-Colomban est invitée, en tant que personne publique associée, à donner son avis sur cette abrogation avant le 5 octobre 2021.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/124 du Préfet de Région et le courrier reçu le 26 octobre 2021 sollicitant la commune de Saint-Colomban au titre des Personnes Publiques associées,

*Considérant* que l'abrogation de la DTA n'aura pas d'impact pour la collectivité. Elle ne fera pas disparaître les contraintes de protection de l'environnement et de la loi littoral, puisqu'elles ont été reprises dans le SCOT et plus largement dans les lois les plus récentes (ELAN, ZAN, Climat et résilience). Une évaluation environnementale de l'abrogation montre qu'il n'y aura aucun impact sur l'environnement de la suppression des dispositions de la DTA l'ensemble du dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à l'abrogation de la DTA Estuaire sans remarque particulière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Patrick BERTIN.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture, le 29/11/2021  
Publié ou notifié le 29/11/2021  
A Saint-Colomban, le 29/11/2021  
Le Maire,



**Acte à classer**

DE80\_18-11-2021

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-11-29T10-44-58.02 ( MI233924811 )

Identifiant unique de l'acte :

044-214401556-20211118-DE80\_18-11-2021-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Avis sur l'abrogation de la DTA Estuaire

Date de décision : 18/11/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
 9.1. Autres domaines de competences des communes  
 9.1.5. Autres

Acte : 80 - avis sur l'abrogation de la DTA estuaire.PDF      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé      Date 29/11/21 à 10:44

Par BARGEOLLE Aline

Transmis      Date 29/11/21 à 10:44

Par BARGEOLLE Aline

Accusé de réception      Date 29/11/21 à 10:51